

Libellé de la saisine : « Rémicade 100mg (infliximab) par voie injectable dans le traitement du pemphigus cicatriciel. »

Spécialité actuellement commercialisée en France :
REMICADE (Laboratoires SCHERING-PLOUGH SAS)

Avis sollicité par le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative le 11 juin 2009

AVIS DE LA HAUTE AUTORITE DE SANTE

- ☐ Avis favorable pour la prise en charge à titre dérogatoire
- ☐ Avis défavorable pour la prise en charge à titre dérogatoire
- ☒ Sans objet : Remicade est un produit en réserve hospitalière. Il ne relève donc pas de l'article L 162-17-2-1

CRITERES DE PRISE EN CHARGE SELON L'ARTICLE L162-17-2-1

- ☐ Maladie rare ou ALD
 - ☐ Indispensable à l'amélioration de l'état de santé du patient ou pour éviter sa dégradation
 - ☐ Absence d'alternative appropriée et remboursable
-

AVIS DE L'AFSSAPS

Sans objet
